

DEC190822DR08

**Décision portant nomination de M. Julien SOBILO aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UPS44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles » - TAAM.**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision DEC180489INSB du 8 février 2018 modifiant la décision collective DEC171290DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UPS44 « Typage et Archivage d'Animaux Modèles » - TAAM, dont la directrice est Mme Cécile FREMOND;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie « *sources radioactives non scellées* » délivré à M. Julien SOBILO le 14 février 2019 par l'Université de Caen ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire du 05 mai 2017

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Julien SOBILO, Ingénieur d'Etudes, est nommé Personne Compétente en Radioprotection jusqu'au 18 mars 2024.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Julien SOBILO exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Julien SOBILO sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR est à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 mars 2019

La directrice d'unité  
Cécile FREMOND

Visa du Délégué Régional du CNRS  
M. Ludovic HAMON